

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :**Demande de classement de l'Office de Tourisme communautaire - Catégorie I****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L.133.1 et suivants, L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public comme aux socioprofessionnels en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. La Catégorie I étant le plus haut niveau de classement.

Considérant que les communes ne peuvent prétendre à un classement touristique qu'à la condition de disposer sur leur territoire d'un Office de Tourisme classé :

- Pour les communes touristiques, un Office de Tourisme classé en Catégorie II.
- Pour les communes classées Station de Tourisme, un Office de Tourisme classé en Catégorie I.

Considérant que l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées, classé en Catégorie II par Arrêté Préfectoral des Hautes-Alpes, daté du 25 mai 2021, pour une durée de cinq ans, détient le classement préalable à toute demande de classement en Catégorie I.

Considérant que l'Office de Tourisme est engagé dans une démarche de professionnalisation et d'amélioration en vue de l'obtention de la marque Qualité Tourisme permettant l'accès à la Catégorie I.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département des Hautes-Alpes

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines du 22 juin 2022, il est proposé :

Article unique : de solliciter auprès de Madame la Préfète des Hautes-Alpes le classement de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées en Catégorie I.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Claude BOUTRON

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022

Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022